



FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DIRECTEURS CONTRACTUELS : LE GOUVERNEMENT EN VEUT PLUS !

Depuis la loi Bachelot dite HPST de 2009 qui en avait élargi la possibilité, le ver est dans le fruit, mais cela ne suffit pas au gouvernement qui, par le truchement de son projet de loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », souhaite recourir aux contractuels pour l'ensemble des emplois fonctionnels de directeurs d'hôpital en plus des chefs d'établissement : **650 emplois sont concernés !**

Il s'agit d'une **brèche béante dans nos garanties statutaires**, mais comment s'en étonner ? C'est certainement aussi la volonté de faire appliquer encore plus vite et plus violemment les réformes en matière de santé et diminuer ainsi la résistance que peut permettre le Statut de DH !

Depuis plus de 10 ans, **les gouvernements qui se sont succédés s'attaquent par tous les bouts à nos statuts** jugés comme des obstacles à leur entreprise de réduction des services publics à marche forcée. La méthode est éprouvée :

Par le biais du recrutement, avec le non-remplacement de plus de 600 emplois de directeurs d'hôpital en 10 ans, la division par 2 des postes ouverts aux concours, les intérim généralisés et à rallonge, la fonctionnalisation galopante des emplois et les nominations « au profil » sans critères objectifs.

Par le biais de la rémunération, avec la part croissante de sa part aléatoire et variable (primes d'exercice territorial, indemnités d'intérim et de direction commune, GRAF, ...)

Par le biais de l'avancement et des mobilités en laissant les directeurs généraux d'ARS manœuvrer à leur guise dans l'opacité la plus complète pour « récompenser » les bons petits soldats au petit doigt sur la couture du pantalon et en transformant les CAP en chambres d'enregistrement. Sans oublier la dernière « trouvaille » : un ratio promu/promouvable qui laissera mijoter des centaines de collègues dans l'attente de passer au grade supérieur.

A ce jeu de dupes, la plupart des collègues sont floués et bien mal rétribués pour leurs efforts !

TOUT CELA ETAIT PORTÉ EN GERMES DANS LE PROTOCOLE DE 2011 signé par les 3 syndicats

des corps de direction, représentés en CAP !
Nous écrivions alors dans notre profession de foi électorale (ça sert les archives !!) :

« Le protocole signé par les syndicats à l'exception de la CGT est marqué par l'idéologie libérale... Il prépare le terrain aux attaques conservatrices contre les effets « pervers » du Statut Général des fonctionnaires... Cet accord s'inscrit dans un contexte de recul des garanties des fonctionnaires, mais aussi de diminution continue de l'enveloppe globale des rémunérations » ... « L'arbre indemnitaire ne saurait cacher la forêt des « heures impayées et non récupérées sur fond de dégradation des conditions de travail... La précarisation des emplois de direction s'amorce avec le recours aux contractuels qui ira forcément croissant... ».

Ajoutons que le protocole de 2011 ne prévoyait rien pour les DS et les D3S et qu'un délai était généreusement accordé à Bercy pour transposer les mesures adoptées en faveur des administrateurs civils.

Rebelote en 2014 où les mêmes syndicats ont fait confiance au ministère à la veille des élections. A l'expérience, on voit ce que donne ce syndicalisme d'accompagnement qui se contente trop souvent de belles envolées lyriques et de martiales déclarations.

ALORS QUOI ? LA MESSE SERAIT DITE ? A la CGT, nous ne le pensons pas tant que la volonté de se réunir, de débattre et d'agir résolument s'exprime.

C'est le message que nous adressons à toutes les organisations syndicales : ne restons pas les bras croisés dans l'attente de concertations dépourvues d'appuis et qui ne déboucheront que sur des reculs sociaux.

Mettons-nous d'accord sur ce mot d'ordre : **LE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS DE DIRECTION NE PEUT ÊTRE AUTORISÉ QUE DANS LES LIMITES PRÉVUES PAR LA LOI DU 09 JANVIER 1986,**

ORGANISONS LA RIPOSTE DÈS MAINTENANT !

Montreuil, le 19 juin 2018

Case 538
263, rue de Paris
93515 Montreuil Cedex

36

Tél : 01.55.82.87.88
Fax : 01.55.82.87.74
E-Mail :
sg@sante.cgt.fr